



ARRETE N° 770 /2020  
PORTANT INTERDICTION  
DE MANIFESTATIONS A CARACTERE CULTUREL

ADMINISTRATION MUNICIPALE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT

**Vu** l'article 72 alinéa 3 de la Constitution consacrant le principe de libre administration des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

**Vu** le Code de la Santé Publique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-2704/CAB/BPA imposant le port du masque, limitant les rassemblements dans certains lieux publics et interdisant la pratique de certaines activités sportives dans le département

**Considérant** que le maire doit, dans le cadre des pouvoirs de police qui lui sont dévolus prendre, des mesures locales, en complément des directives nationales, qui améliorent la sécurité des usagers d'une part, et favorisent l'efficacité en terme d'action des moyens mobilisés et concentrés pour juguler la propagation du Coronavirus d'autre part, en interdisant l'accès à certaines zones habituellement fréquentées et ouvertes au public ;

**ARRETE**

**Article 1** – A compter de ce jour et ce jusqu'au 13 septembre 2020, l'organisation et la tenue de manifestations à caractère culturel organisées sur le domaine public sont strictement interdites sur l'ensemble du territoire de Saint-Benoît.

**Article 2** – L'accueil du public dans le cadre de manifestations culturelles est suspendu jusqu'au 13 septembre 2020 dans les locaux suivants : le cinéma CRISTAL, le Théâtre des BAMBOUS, le BISIK, les médiathèques du Centre-Ville et de Bras Fusil.

**Article 3** - Le présent arrêté devient exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat et de son affichage en Mairie.

**Article 4** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif.

Fait à Saint-Benoît, le 24 AOUT 2020

Le Maire,

Patrice SELLY

